

# MUTATIONS INTER 2018

## FICHE DE SUIVI SYNDICAL

À retourner à votre syndicat départemental  
Ou à Fédération des Syndicats SUD Éducation  
17, boulevard de la Libération 93200 Saint Denis  
Mail : fede@sudeducation.org - Tel : 01 42 43 90 09

DISCIPLINE : \_\_\_\_\_

Mouvement spécifique  Dossier handicap

Nom : \_\_\_\_\_ Académie : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

### IMPORTANT

**Avec cette fiche  
faites nous  
parvenir par  
courrier ou par  
mail  
le récapitulatif de  
votre saisie et une  
copie des pièces  
justificatives**

### SITUATION ADMINISTRATIVE

#### Corps :

- Certifié(e)  
 Agrégé(e)  
 AE

#### Position :

- Congé formation (1)  Détachement (1) (2)  
 Congé parental (1)  Disponibilité (1)  
 Congé longue durée (1)  Stage de reconversion (1)  
 Congé longue maladie (1)  CNED (1)  
 Congé maternité (1)  Autre (1) (2)

(1) Depuis le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ (2) Précisez : \_\_\_\_\_

#### Titulaire

Date de titularisation : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ Échelon au 31/08/17 : \_\_

Affectation 2017-2018 :

- A titre définitif  
 A titre provisoire (ATP)  
Depuis le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

En établissement :

Nom de l'établissement et de la commune : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

En ZR :

Nom de la ZR : \_\_\_\_\_

Établissement de rattachement administratif, nom et commune : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Établissement d'exercice, nom et commune : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### Stagiaire

- Première affectation  
 Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)  
 Ex-titulaire (1)

Échelon au 01/09/17 (2) : \_\_

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation :

\_\_\_\_\_ Depuis le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

### TYPE ET MOTIFS DE LA MUTATION

Convenance personnelle

Première affectation

Mesure de carte scolaire

Réintégration

Vœu préférentiel

Rapprochement de conjoints

Mutation simultanée

Parent isolé

Autorité parentale conjointe

Année de la mesure de carte scolaire : \_\_\_\_\_

sur le poste (établissement et commune) : \_\_\_\_\_

où vous étiez affecté depuis : \_\_\_\_\_

Complétez soigneusement le tableau « position »

Mariage/pacs le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ Vie maritale avec enfants

Conjoint : Nom \_\_\_\_\_ et profession \_\_\_\_\_

Département de travail \_\_\_\_\_ Commune de la résidence \_\_\_\_\_

Nombre d'année de séparation au 01/09/2018 : \_\_

Nombre d'enfants de moins de 20 ans (parent isolé, autorité parentale conjointe

ou rapprochement de conjoint) : \_\_

et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : \_\_

VOUS POUVEZ CALCULER VOS POINTS À L'AIDE DU RÉCAPITULATIF DE VOTRE SAISIE, NOUS LES VÉRIFIONS VŒU PAR VŒU	POINTS
<b>PARTIE COMMUNE</b>	
<b>Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP :</b> - <b>Titulaire :</b> 10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans. - <b>Stagiaire :</b> ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, 10 pts forfaitaires.	
<b>Ancienneté de service :</b> Échelon au 31/08/2017 (01/09/17 si entrée dans le métier et reclassement). <b>Classe normale :</b> 7 pts par échelon (forfait minimum 14 pts du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon) ; <b>Hors classe :</b> 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégés (98 pts pour les agrégés hors classe 4 <sup>e</sup> échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ; <b>Classe exceptionnelle</b> pour les PEGC et CE d'EPS : 77 pts + 7 pts par échelon (98 pts maximum).	
<b>SITUATION FAMILIALE</b>	
<b>Rapprochement de conjoints (si pacs/mariage avant le 31 août 2017 ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2017) :</b> 150.2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (1 <sup>er</sup> vœu) et les académies limitrophes. Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015. NB : Non cumulable avec les bonifications « parent isolé », « mutation simultanée »	
<b>Années de séparation (si rapprochement de conjoint uniquement, nécessite au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire).</b> Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans des académies différentes : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée. + 100 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. + 200 pts si les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes. NB : Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.	
<b>Autorité parentale conjointe :</b> 150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent. NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée ».	
<b>Parent isolé :</b> 150 pts sur le 1 vœu et les académies limitrophes. NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »	
<b>Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans au 31/08/18 (valable dans le cas du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, de la bonification parent isolé).</b> 100 pts par enfant.	
<b>Mutation simultanée de conjoints :</b> (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques, pas de bonification pour séparation) 80 pts sur l'académie saisie en vœu n° 1 et les académies voisines. NB : non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « autorité parentale conjointe », « vœu préférentiel ».	
<b>SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Stagiaire 2017-2018</b> - <b>bonification « d'entrée dans le métier »</b> , 50 pts sur le premier vœu pour les stagiaires 2017-2018, 2016-2017 et 2015-2016 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés. - <b>0,1 pt pour le vœu « académie de stage »</b> et pour le vœu « académie d'inscription du concours de recrutement ». Bonification non prise en compte en cas d'extension.	
<b>Stagiaires Ex-contractuels</b> (enseignants 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré, CPE, COP/PsyEN, MA garantis d'emplois, EAP, AESH, cont. CFA et AED) Conditions (sauf EAP) : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédent le stage. Jusqu'au 3 <sup>e</sup> échelon 100 pts, 4 <sup>e</sup> échelon 115 pts, à partir du 5 <sup>e</sup> échelon 130 pts. NB : non cumulable avec la bonification d'entrée dans le métier.	
<b>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps ou d'un corps de personnels enseignants :</b> 1000 pts sur l'académie de l'ancienne affectation avant réussite du concours.	
<b>Réintégration :</b> Après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou enseignement supérieur, CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé, sortie de poste adapté 1000 pts sur l'ancienne académie d'affectation.	
<b>Affectation en éducation prioritaire :</b> En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : 320 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même ETB. En établissement classé REP : 160 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu dans le même ETB. Sortie d'APV pour les lycées (ancienneté calculée au 31 août 2015) : 1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 300 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts.	
<b>Agents affectés à Mayotte :</b> 100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.	
<b>Situation médicale / handicap :</b> 1 000 pts pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée. Les points seront attribués après avis du médecin conseiller technique du Recteur. Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 100 pts. Non cumulable avec les 1000 pts.	
<b>Sportif de haut niveau affectés en ATP :</b> 50 pts par année d'ATP dans la limite de 4 ans consécutifs. NB : Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel	
<b>BONIFICATIONS EN FONCTION DU VŒU EXPRIMÉ</b>	
<b>Vœu préférentiel :</b> 20 pts / an dès la 2 <sup>e</sup> expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> vœu (plafonnés à 100 pts) NB : non cumulable avec les bonifications familiales.	
<b>Vœu unique sur l'académie de Corse :</b> - 600 pts pour la 1 <sup>ère</sup> demande. 800 pts pour la 2 <sup>e</sup> demande consécutive. 1 000 pts à partir de la 3 <sup>e</sup> demande consécutive. - 800 pts pour les fonctionnaires stagiaires en Corse, ex enseignants contractuels du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex AED ou ex AESH, ex cont. CFA Conditions (sauf EAP) : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédent le stage.	
<b>Affectation en Dom y compris à Mayotte :</b> - 1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et le vice-rectorat de Mayotte - Conditions : Avoir son Cimm dans ce Dom. Formuler le vœu Dom ou Mayotte en rang 1.	

Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières...

Total :

éducation  
**Sud**